

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021

Lundi le 29 mars 2021  
À compter de 18 h 01  
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Robert Asselin

Directeur général adjoint  
Division des services techniques

Directeurs

Katia Lamarche

Services

Ressources humaines

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

M. le Conseiller Armando Melo arrive à 18 h 06.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2021-130

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

Adoption de  
l'ordre du jour



Suspension administrative sans solde de l'employé numéro 1298 pour perte de permis de conduire

Adjudication du contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2021-131

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** nous entérinons la suspension administrative sans solde de l'employé numéro 1298 du Service de la sécurité incendie, du 9 mars 2021 au 9 mars 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2021-132

**CONSIDÉRANT** l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 26 mars 2021 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices ;

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2021-2022.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.



**RÉSOLUTION 2021-132 (suite)**

- **D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers *BFL* pour les assurances de biens, bris des équipements, délits et les honoraires de courtages associés ainsi que les assurances de responsabilité civile primaire, responsabilité environnementale, responsabilité excédentaire et complémentaire, assurance responsabilité municipale et les honoraires de courtages associés et frais de justice associés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert au tableau suivant :
  
- **D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers *La Capitale* pour les assurances automobile des propriétaires garagiste et les frais d'ingénierie associés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime	Appropriation budgétaire
Biens	185 147 \$	02-190-00-421
Bris des équipements	5 000 \$	02-190-00-421
Délits	3 185 \$	02-190-00-422
Honoraires courtage	19 957 \$	02-190-00-422
Assurances	Montant de la prime	Appropriation budgétaire
Responsabilité civile primaire	24 720 \$	02-190-00-422
Responsabilité environnementale	9 000 \$ (optionnel)	02-190-00-422
Responsabilité excédentaire et complémentaire	22 940 \$	02-190-00-422
Assurance responsabilité municipale	25 414 \$	02-190-00-422
Honoraires courtage + frais de justices et autres (1\$)	10 962 \$ + 6 \$	02-190-00-422
Assurances	Montant de la prime	Appropriation budgétaire
Automobile des propriétaires	27 040 \$	02-190-00-424
Garagiste	873 \$	02-190-00-424
Frais d'ingénierie (non taxables)	—	02-190-00-422
Total :	325 243 \$+9 000 \$ (avant taxe de 9 %) 334 243 \$ (avant taxe de 9 %)	

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer à la firme de courtiers *BFL* la somme de 306 330 \$ (avant taxes de 9 %), représentant le montant de la prime d'assurances pour les assurances de biens, bris des équipements, délits et les honoraires de courtages associés ainsi que les assurances de responsabilité civile primaire, responsabilité environnementale, responsabilité excédentaire et complémentaire, assurance responsabilité municipale et les honoraires de courtages associés et frais de justice associés pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2021.

**RÉSOLUTION 2021-132 (suite)**

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer à la firme de courtiers *La Capitale* la somme de 27 913 \$ (avant taxes de 9 %), représentant le montant de la prime d'assurances pour les assurances automobile des propriétaires garagiste et les frais d'ingénierie associés pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2021.
- **D'AUTORISER QU'**un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 48 244 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2021-2022.
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 48 244 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2021-2022, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02-190-00-429 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

**6.- FINANCES**

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2021-133**

**ATTENDU QUE** l'entente relative à l'achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache viendra à échéance le 31 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** les organismes membres du Regroupement désirent convenir d'une nouvelle entente de deux ans soit, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages, la création d'un fonds de garantie annuel d'un montant de 500 000 \$ ainsi que sa gestion pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023.
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Blainville à titre de ville mandataire pour la gestion du fonds.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet égard. Le conseil municipal entérine également le partage (selon les paramètres identifiés à l'entente intermunicipale) des sommes annuelles inhérentes à la gestion de ce mandat.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier annuellement la dépense découlant de cette entente au poste budgétaire 02-190-00-429 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

Entente intermunicipale - achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache



**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13.- AFFAIRES NOUVELLES**

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER

Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2021-134

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 18 h 43.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_

Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER